



Aytré, le lundi 19 janvier 2026

DÉCISION DU MAIRE
N°03/2026

Objet : Attribution du lot 4 pour le marché de Travaux de réhabilitation d'une habitation en une salle associative / Complexe sportif

Émetteur :

Pôle ressources
05 46 30 19 24
Mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :

Steven ROUSSEL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;
VU le code de la commande publique, notamment son article R2123-1;
VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;
Vu la publication du marché fixant la date limite de réception des offres au 05/05/2025 à 12h00
Vu l'article B1 de l'acte d'engagement signé par les deux parties,
CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société SEMA pour le lot n°4 s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse ;
CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier les prix de la décision du maire n°41-2025.

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

MODIFIE l'article 1 de la décision n°41-2025 de la manière suivante :

« **DE CONCLURE** avec la société SEMA un marché pour le lot 4 « menuiserie intérieur » du marché de réhabilitation d'une habitation en une salle associative/complexe sportif. Le marché est conclu pour un montant de 23 321,45 € euros TTC

Article II.

La présente décision **ABROGE ET REMPLACE** la décision n°41/2025

Article III.

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article IV.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL

Maire

